

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE

Ref : 74128

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Arrêté fixant la dotation globale 2023 du CAMSP
Gilberte et Jacques CLAUSSET géré par l'Association Départementale
des PEP du Loiret à MONTARGIS**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 351-1 à R 351-40 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat-Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 1^{er} janvier 2015,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 06 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAMSP Gilberte et Jacques CLAUSET, sis 13 rue du Port Saint Roch à MONTARGIS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 568,42	200 925,99
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	163 512,72	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	24 844,85	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	197 983,97	200 925,99
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	2 942,02	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 2 La dotation globale applicable au CAMSP Gilberte et Jacques CLAUSET, sis 13 rue du Port Saint Roch à MONTARGIS est fixée à **197 983,97 €** au titre de l'année 2023

Article 3 La dotation sera versée par douzième à l'établissement, le vingtième jour du mois (R314-106),

Article 4 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 5 Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera publié au Bulletin officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **17 JUIL. 2023**

Pour le Président et par délégation,

Romaric GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale
Pôle citoyenneté et cohésion sociale

